



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.3/05

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Claire DELPECH, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Florence HOUDOT, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Charlotte LIBERT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Maurice BRAUD, Madame Karine PEREZ, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Méhadée BERNARD à Monsieur Axel URGIN, Madame Stéphanie DAUMIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Germain ROESCH.

Etaient absents excusés :

Sylvain DROUVILLÉ, Francis SELLAM.

Nombre de votants : 24

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.3/05

OBJET : Composition du bureau syndical

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-10 et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, le bureau est composé du Président, de vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur), soit 6 vice-présidents pour le SMITDUVM ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut néanmoins décider, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15 ;

CONSIDERANT que le bureau syndical ne peut dès lors être composé de plus de 7 vice-présidents ;

CONSIDERANT que le nombre de membres supplémentaires est fixé librement par le comité syndical ;

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MAI 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUIN 2026

ARTICLE
UNIQUE :

FIXE la composition du bureau syndical comme suit :

- Le Président ;
- 7 vice-présidents.

FAIT À CRETEIL, LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN



SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUIN 2026

smitduvm

Délibération n°CS2026.3/06

L'an deux mil vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2127-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président,

Madame Sophie AMAR, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Carole COMBAL, Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Claire DELPECH, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Florence HOUDOT, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Charlotte LIBERT, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Sylvie MELIGNE, Monsieur Germain ROESCH, Monsieur François VITSE, Monsieur Olivier ZANINETTI, conseillers syndicaux titulaires.

Monsieur Maurice BRAUD, Madame Karine PEREZ, Monsieur Tristan LECOINTE, Madame Sylviane RUPAIRE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés par un conseiller suppléant :

Monsieur Thierry BARNOYER, Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Denis ÖZTORUN.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Méhadée BERNARD à Monsieur Axel URGIN, Madame Stéphanie DAUMIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Germain ROESCH.

Etaient absents excusés :

Sylvain DROUVILLÉ, Francis SELLAM.

Nombre de votants : 24

Vote(s) pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUIN 2026

Délibération n°CS2026.3/06

OBJET : Attributions déléguées au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-10 et L.5711-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer une gestion réactive des affaires de la collectivité, il est nécessaire de permettre à l'exécutif d'intervenir dans les champs d'attribution qui relèvent en principe de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) susvisé offre à cet égard la possibilité au comité syndical de déléguer au Président notamment une partie de ses attributions à l'exception des actes suivants :

- Le vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte financier unique ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT que la liste des attributions annexée à la présente délibération n'est pas figée et pourra être enrichie et faire l'objet de modifications en fonction des choix opérés ;

CONSIDERANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en communiquant la liste des décisions prises ;



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 3 JUIN 2026

**LE COMITE SYNDICAL,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 28 MAI 2026,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE DELEGUE au Président les attributions figurant sur la liste ci-
UNIQUE : annexée.**

FAIT À CRETEIL, LE TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Le Président,

Axel URGIN

Liste des attributions déléguées au Président

1. La préparation, la passation et la signature des accords-cadres et marchés publics de fournitures et de services, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT. Pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots.
2. La préparation, la passation et la signature des accords-cadres et marchés publics de travaux, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur à 1 000 0000 euros HT. Pour les marchés allotis, ce montant est déterminé en tenant compte de la valeur de l'ensemble des lots.
3. L'adoption et la signature des avenants aux marchés et accords-cadres mentionnés aux alinéas 1 et 2.
4. L'adoption et la signature des avenants de transferts sans incidence financière.
5. L'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction, de non-reconduction et de résiliation.
6. La passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre, quel que soit leur montant ainsi que l'adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre, leur exécution et leur règlement ;
7. L'adoption et la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, des avenants à ces conventions, leur exécution et leur règlement.
8. La décision d'intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, en appel ou en cassation, et ce dans toutes les procédures, y compris les procédures d'urgence.



smitduvm

9. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires.
10. Les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés et l'adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.
11. L'adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions, leur exécution et leur règlement.
12. L'adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions, leur exécution et leur règlement.
13. L'adoption des conventions de superposition d'affectations du domaine public en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions, leur exécution et leur règlement.
14. L'adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions, leur exécution, leur règlement ainsi que la renonciation au bénéfice de toute servitude conventionnelle en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant.